

Présidence de la République

Décret n° 2024-262 du 25 mars 2024 fixant les contingents de Médailles militaires pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026

NOR : PRER2408426D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et sur la proposition du grand chancelier de la Légion d'honneur,

Vu le code de la Légion d'honneur, de la Médaille militaire et de l'ordre national du Mérite, notamment son article R. 138,

Décète :

Art. 1^{er}. – Pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, les contingents annuels de Médailles militaires sont fixés à :

- 2 035 pour le personnel appartenant à l'armée active ;
- 740 pour le personnel n'appartenant pas à l'armée active, dont un minimum de 20 % consacré à la réserve opérationnelle.

Art. 2. – Le Premier ministre et le grand chancelier de la Légion d'honneur sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 mars 2024.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

GABRIEL ATTAL

Vu pour l'exécution :

Le grand chancelier de la Légion d'honneur,

FRANÇOIS LECOINTRE